

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 25 janvier 2023

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT du CANTAL</b></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>22</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 11 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage : 11 janvier 2023</p> <p>Vote : Pour : 22</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	22	<p>L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE</p> <p><b>Présents par procuration :</b> Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Alain BARRES donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Françoise ALRIC donne pouvoir à Danielle ROLLAND.</p> <p><b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	22					

**OBJET :** Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 sur le budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et



mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2022, il a été budgétisé la somme de 376 626.58 € (hors dépenses de remboursement du capital des emprunts et opérations d'ordre)  
Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme maximale de 94 156.65 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations suivantes :

<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>AUTORISATION</b>
<b>10 - STEP et diagnostic assainissement</b>	21	21562	13 447,49 €
<b>012 - Raccordement Cresponnet</b>	21	21561	11 750,00 €
<b>014 - Acquisition matériel télésurveillance</b>	21	21561	1 250,00 €
<b>015 - Réhabilitation des réseaux</b>	20	2031	1 587,50 €
	23	2315	56 621,66 €
<b>017 - Acquisition de matériel</b>	21	21561	1 000,00 €
	21	21562	1 000,00 €
<b>21 - Qualité de l'eau de Chastel</b>	20	2031	1 625,00 €
<b>27710 - Assainissement de Chastel</b>	23	2315	2 125,00 €
<b>18 - Station de pompage Entremont</b>	23	2315	3 750,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>94 156,65 €</b>

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

et l'original de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE_2023_004-DE